

Procès-Verbal de la réunion complémentaire du Comité Social et Économique de l'ONAP du 21.11.2023

Ordre du jour :

1- actions culturelles : définition, fonctionnement, réflexions et projection

2- musique de chambre : définition, fonctionnement, réflexions et projection

questions diverses

en présence de :

Alexis Labat : Directeur Général Sophie Platret : responsable de production

Délégués du personnel : Frédéric Béthune, Gabriella Kovacs, Fabrice Durand (délégué syndical), Pauline Dangleterre, Marc Antoine Degrenier, Camille Girard (suppléants)

1- Actions culturelles : définition, fonctionnement, réflexions et projection

Musique de Chambre

F. Béthune : «Il est nécessaire de redéfinir les deux contextes dans lesquels les musiciens peuvent être amenés à participer à des concerts de musique de chambre. En effet, le dispositif "l'Orchestre s'éclate en Ville" de cette saison a été profondément modifié et les demandes de la Direction en dehors de ce cadre se multiplient, ce qui crée une perte des repères acquis depuis la création de "l'Orchestre s'éclate en Ville". Les délégués du personnel souhaitent aujourd'hui ouvrir un débat constructif et insistent sur la nécessité de trouver un accord sur cette question afin d'inclure aux accords d'entreprise le cadre de cette activité. Par ailleurs, le fait qu'il soit justement fait référence dans les contrats de travail des nouveaux musiciens d'une participation aux actions culturelles et à la musique de chambre « *conformément aux accords d'entreprise* » peut être considéré comme un manque ou une anomalie.»

A.Labat : « Les concerts de musique de chambre se répartissent en deux catégories :

-L'Orchestre s'éclate en Ville : même contexte et conditions que les éditions précédentes sauf la durée qui est rallongée cette année et l'absence de période dédiée. Sinon, toujours le même décompte horaire et la possibilité d'engager des musiciens extérieurs à l'Orchestre quand l'instrument ne fait pas partie de l'effectif (pianiste, harpiste, chanteur...)

-Concerts de musique de chambre "vendus" sur demande de la Direction, avec une billetterie ou/et un achat par la salle ou la collectivité demandeuse. Dans ce cadre, il y a une rémunération de 250€ brut par musiciens avec un décompte de 2h00 par concert + 4 répétitions de 2h30, pour un programme d'une heure de musique.»

S. Platret : « Dans ce second cadre, nous avons une demande de la Ville de Carpentras pour le 08 mars 2024 et de La Garde pour juillet 2024. »

Actions Éducatives et Culturelles et petites formations

A.Labat : «Les actions culturelles et éducatives n'ont pas le format d'un concert mais d'une intervention sur un thème particulier avec l'appui d'un médiateur ou d'une médiatrice. A leur demande et s'ils le souhaitent, les musiciens ont la possibilité de faire aussi la médiation, comme lors des Pom's Concerts. Ces interventions se déroulent dans des lieux qui ne sont pas habituellement dédiés aux concerts. Il y a donc trois facteurs qui permettent de différencier la musique de chambre des actions éducatives et culturelles : le lieu, le public et une médiation par une tierce personne. En ce sens, la simple présentation du programme par les musiciens n'est pas une action de médiation.»

F.Béthune : «Lorsqu'un musicien est sollicité pour participer à une action éducative et culturelle, il faut considérer le temps de travail supplémentaire que cela implique : temps de réflexion et d'élaboration avec le service d'action culturelle et/ou le médiateur pour choisir les œuvres ou extraits joués en fonction du projet, réalisation du matériel qui prend souvent beaucoup de temps d'arrangements, temps individuel de préparation, temps de répétitions en collectif et enfin le temps d'intervention devant le public. Comme cela a été fait pour la musique de chambre, Il est nécessaire de trouver un accord sur le décompte du temps de travail dédié à chaque action culturelle et éducative ainsi que sur la rémunération complémentaire.»

F. Durand : « Il sera néanmoins très difficile de définir un cadre unique car chaque action éducative et culturelle est un projet particulier avec ses spécificités en terme de répertoire, public, objectif... »

A.Labat : «Pour moi c'est ce que font déjà les musiciens des Pom's, avec un décompte de 2 services de préparation + les services dans les écoles.»

F. Béthune : «En fait, le questionnement des musiciens est simple :

-à partir de quels critères ces actions relèvent-elles du volontariat ? ou d'une obligation ?

-quand ces prestations sont-elles rémunérées ? ou non-rémunérées ?

-comment ces prestations sont-elles décomptées ?

A.Labat : « On est toujours sur la base du volontariat, comme pour "l'Orchestre s'éclate en Ville"»

F. Béthune : « Pour rappel, le dispositif "l'Orchestre s'éclate en Ville" repose sur : les musiciens volontaires transmettent au service d'actions culturelles leurs propositions c'est à dire qu'ils jouent ce qu'ils veulent avec qui ils veulent, en choisissant également les jours de concerts et le lieux. C'est parce que toutes ces conditions sont respectées qu'ils acceptent de jouer sans rémunération complémentaire, avec uniquement un décompte horaire forfaitaire. »

À contrario, les interventions de musiciens sur des actions éducatives et culturelles viennent d'un besoin et donc d'une demande du service d'action culturelle ou de la Direction, sur des actions bien précises et listées (programme déterminé, lieu, date, public...)

A.Labat : «Pour les actions éducatives et culturelles, je propose -comme pour les Pom's concerts- un décompte de deux services de préparation + les heures de présences. Ces dispositions peuvent être adaptées en fonction de la nature de chaque projet. »

Un débat est engagé entre les délégués du personnel et la Direction :

Les points à retenir :

-toutes les demandes de participation des musiciens pour des actions éducatives et culturelles ainsi que pour les concerts de musique de chambre représentent une charge de travail supplémentaire qui n'est pas compatible avec la densité de travail et l'enchaînement intense des séries que les musiciens doivent assurer en priorité.

-les projets qui sollicitent la participation des musiciens en petits groupes sont peu compatibles avec une organisation du travail qui est construite -sauf rares exceptions- sur des séries avec un effectif complet et à plein temps.

-une valorisation uniquement en heures n'est pas assez motivante et satisfaisante car les occasions de "tourner" sont tellement rares dans certains pupitres que les différentiels d'heures sont très peu récupérés.

-constat global d'une difficulté de répondre favorablement aux sollicitations car toutes ces nouvelles prestations ne remplacent pas notre cœur d'activité -concerts en tutti- mais viennent s'y rajouter.

-l'effectif est insuffisant pour construire facilement des multi-productions simultanées ou pour libérer régulièrement des musiciens volontaires pour ces projets.

-réflexion sur le temps de travail effectif conventionnel (environ 150 heures par mois : 100 heures au pupitre et 50 heures de travail personnel) et le temps de travail réalisé (souvent inférieur) qui pourtant peut générer une fatigue importante.

-prise en compte de l'accumulation et des enchaînements de productions qui nécessitent des temps de pose et de récupération plus importants et plus réguliers.

-organisation idéalement souhaitée des congés payés en 4 semaines en été + 1 semaine à la Toussaint + 1 semaine aux vacances d'hiver.

-souhait d'organiser des "roulements" dans les pupitres les plus sollicités.

Fin de réunion

pour le CSE

Frédéric Béthune